

## Mairie des Mées

Département des Alpes de Haute Provence

Arrondissement de Digne-les-Bains

### Liste des documents à produire en vue de l'obtention d'une Carte nationale d'identité

#### **La présence du demandeur même mineur est indispensable lors du dépôt de la demande**

- 2 photos d'identité (conformes à la norme ISO/IEC 19794-5:2005)\*
- une **copie intégrale** de l'acte de naissance de moins de 6 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance).  
Pour les personnes nées à l'étranger et naturalisées, s'adresser au Service central de l'Etat civil à Nantes.  
- *par courrier* : Service central d'Etat civil – 44941 NANTES cedex 9  
- *adresse internet* : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)  
Cette copie intégrale est facultative selon les cas (se renseigner auprès de votre mairie).
- original et photocopie de la carte d'identité
- passeport à renouveler + photocopie des deux premières pages
- pour les femmes veuves : livret de famille avec mention du décès de l'époux ou acte de décès
- pour les enfants mineurs produire l'original et la photocopie de la carte d'identité du parent qui fait la demande ainsi que :
  - **Si parents mariés** :
    - l'acte de mariage récent des parents
  - **Si parents divorcés** :
    - l'original et la photocopie du livret de famille (copie de la page des parents et de la page de l'enfant concerné)
    - l'original et la photocopie du jugement de divorce ou l'ordonnance de séparation
  - **Si parents non mariés** :
    - l'original et la photocopie du livret de famille (copie de la page des parents et de la page de l'enfant concerné)
- original et photocopie d'un justificatif de domicile (*facture d'électricité, de téléphone ou d'eau*). Si attestation de domicile fournir la photocopie et l'original de la carte d'identité de l'hébergeant.
- la déclaration de perte (*établie en Mairie*) ou de vol (*établie à la Gendarmerie*)
- pour les personnes nées à l'étranger et/ou de parents étrangers**, fournir obligatoirement l'original et la photocopie d'un certificat de nationalité française ou le décret de naturalisation.  
Ces pièces sont facultatives selon les cas (se renseigner auprès de votre mairie).

**Tarification** : (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009)

Gratuit sauf en cas de perte ou de vol : **25 euros en timbres fiscaux**